

Arrêté N°2022 - 1700

**Réglementant la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique (tranchée en traversée de route) à la rue Césair BOISDUR à L'Houëzel,**

**Du lundi 09 mai 2022 au samedi 28 mai 2022 (40 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 25 avril 2022, présentée par l'entreprise LARNEY & FILS représentée par Monsieur Francis GUYOUMARD, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique (traversée de chaussée/par demi chaussée), à la rue Césair BOISDUR à L'Houëzel, du lundi 09 mai 2022 au samedi 28 mai 2022 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n°4850000/002 100032, délivrée par SMA courtage, valable du 1er/01/2022 au 31/12/2022 ;

**Considérant** que l'entreprise Larney & fils a été missionnée par EDF archipel Guadeloupe ;

**Considérant** la permission de voirie en délivrée le 28 janvier 2022 par la mairie du Gosier à EDF pour des travaux pour un raccordement au réseau électrique (à renouveler) ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à la rue Césair BOISDUR à L'Houëzel, **du lundi 09 mai 2022 au samedi 28 mai 2022, de 08h à 14h30.**  
Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise LARNEY & fils.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Francis GUYOUMARD, à Madame Capucine RAPHIN chargée d'affaires d'EDF Archipel Guadeloupe.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **13 MAI 2022**

Le Maire,

Cédric CORNE

